

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 JANVIER 2023

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-trois, à 20 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le douze janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Emmanuelle GAUTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, GUILLEMOT Sylvie, MOUSSEFF Christian, LEBRES Pierre, PRIEUR Sylvain, VIORNERY Séverine

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : DE BACCO Christian

Pouvoirs donnés : DE BACCO Christian à PRIEUR Sylvain

Le Quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15/12/2022.

2. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS

Délibération n°DEL2023 0001

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe FLAYAC, Adjoint aux Finances, afin de présenter la décision modificative n°2.

Le SGC nous demande de régulariser une échéance de prêt d'un montant de 3896,58€. La ligne budgétaire du compte à imputer (c/1641) ayant été créditée pour un montant inférieur, une décision modificative au budget 2022 doit être prise. Il y a lieu de noter que la ligne votée au budget 2022 pour le chapitre 16 a été impactée par l'emprunt contracté et dont la première échéance a démarré en novembre 2022.

Le compte 1641 enregistre le capital de l'emprunt en Investissement, alors que les intérêts sont comptabilisés au c/66111.

L'échéance concernée se décompose comme suit :

Capital + Intérêts = Échéance

3746,77€ + 149,81€ = 3896,58€

Le compte 66111 étant suffisamment créditée, il n'y a lieu d'abonder que le compte 1641, présentant actuellement un solde disponible de 1195,23€.

Monsieur FLAYAC propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	56 088.07 €	-3 000.00 €	3 000.00 €	56 088.07 €
16 Remboursement d'emprunts	56 088.07 €	0.00 €	3 000.00 €	59 088.07 €
1641/16	56 088.07 €	0.00 €	3 000.00 €	59 088.07 €
21 Immobilisations corporelles	116 856.97 €	-3 000.00 €	0.00 €	113 856.97 €
2151/21	12 026.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	9 026.00 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n°2 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

3. DELIBERATION : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Délibération n°DEL2023 0002

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal du 17 novembre 2022, une délibération avait été prise portant mandatement du CDG38 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Le choix du CDG38 s'étant porté sur l'assureur CNP, il convient désormais de délibérer sur les prestations choisies et pour quel régime.

Il rappelle pour mémoire que l'assurance statutaire précédente couvrait les risques statutaires des agents titulaires affiliés à la CNRACL et que la cotisation correspondait à 6,23% de la base indemnitaire additionnée des charges patronales et des indemnités.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAYAC, Adjoint aux Finances et au Personnel, pour présenter les nouvelles conditions (cf. ANNEXE1 et ANNEXE2). Il donne les simulations financières permettant au Conseil de se prononcer sur la base des éléments financiers de 2022.

Madame BERTRAND demande pourquoi les taux pour les agents CNRACL sont beaucoup plus importants. Monsieur FLAYAC explique que la sécurité sociale prend en charge environ la moitié du traitement. Alors que pour les agents CNRACL, tout reste à la charge de la collectivité.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les taux et prestations suivantes :
 - Risques garantis :
 - accident de travail / maladie professionnelle
 - maladie ordinaire
 - temps partiel thérapeutique
 - longue maladie / maladie longue durée
 - disponibilité d'office
 - maternité / paternité / adoption
 - décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	8,15% de la base indemnitaire additionnée des charges patronales et des indemnités

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15% de la base indemnitaire additionnée des charges patronales et des indemnités

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

4. POINTS DIVERS

a) : Date prochain CM

23 février 2023 – 18h30

b) : BM – par Norbert BOUILHOL

Réflexion à avoir car charge de travail importante

c) : Réflexion sur portail Internet école – par Norbert BOUILLOL

Piste en cours avec l'école pour un portail commun parents-élèves-enseignants

d) : Nouveaux habitants

Appel à lancer sur le BM pour que les nouveaux habitants se présentent en mairie

e) : Goûter des aînés

Date arrêtée au dimanche 12 mars 2023 – 14h à 17h – avec animation

f) : Date préparation Fête des Saveurs

01/03/2023 à 20h

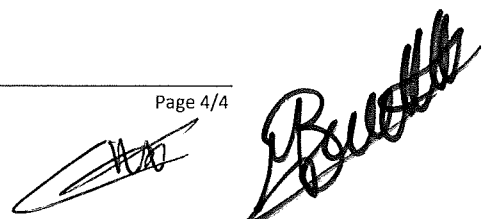
g) : Nettoyage du village

Vendredi 31/03/2023 avec les enfants et le lendemain, une opération avec le village est envisagée

h) : Collecte électroménager, collecte d'objets, jouets, livres, vaisselle... en état destinés à la ressourcerie usager avec l'association Passiflore

À ouvrir à tout le village – réflexion en cours – date non fixée mais certainement en mai-juin

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 21h30.



Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023 / 2026 du CDG 38

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLIOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

(*nom de la structure*).....
Représenté(e) par (*nom du signataire*)
en qualité de (*titre du signataire*).....
habilité(e) aux présentes par (*acte autorisant à signer*).....
du (*organe délibérant*).....
en date du.....

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Article II. DUREE

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023 et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le CDG38 chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CDG38.

Article III. MISSIONS DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG38 sur les missions suivantes :

- Renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - Sélection du prestataire
- Suivi du contrat-groupe
 - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.)
 - Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime
 - Médiation en cas de difficulté avec le prestataire d'assurance

Article IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.

La Collectivité doit fournir au CDG38 toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article V de la présente convention.

Article V. CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 8 juin 2015 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'éleve à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

Article VI. LITIGE

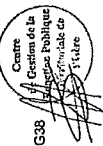
En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Le, à

Pour le CDG38,

Jean-Damien Mermillod-Blondin,

Président du CDG38



Pour la Collectivité,



CDG 38



BULLETIN D'ADHESION

Employeur :

Adresse :

N° SIRET : Code NAF :

Nom de l'interlocuteur : E-mail :

Tél. : Fax :

L'employeur mentionné ci-dessus, représenté par son Maire/Président (rayer la mention inutile), décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg38 pour le compte des employeurs public du département de l'Isère, dans les conditions suivantes, proposé par Sofaxis / CNP :

Caractéristiques du contrat proposé :

- Durée : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023

Agents affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis (régime de capitalisation) :

- o Décès
- o Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
- o Longue Maladie et Maladie de Longue Durée
- o Maternité / Adoption et Paternité
- o Maladie Ordinaire avec franchise au choix de l'employeur : 20 / 30 jours fermes par arrêt
- o Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions financières :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de* :		<input type="checkbox"/> 20 jours	<input type="checkbox"/> 30 jours	Employeur	Employeur
		8,15 %	6,84 %	de 1 à 10 agents CNRACL :	de 11 à 30 agents CNRACL :
				8,30 %	7,80 %

Effectif total Cnrad :	Hommes :	Femmes :
------------------------------	----------------	----------------

Base d'assurance	Votre choix *	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2022 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2023
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Indemnités accessoires (maintenues en cas d'arrêt de travail)	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales (forfait de 10 % à 60 %)	<input type="checkbox"/>	Pourcentage retenu du taux CP : %

* cocher la case correspondante



CDG 38



VERSO A COMPLETER ET A SIGNER OBLIGATOIREMENT

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Risques garantis (régime de capitalisation) :
- o Accident de travail et Maladie Professionnelle ou imputable au service
 - o Maladies graves
 - o Maternité / Adoption et Paternité
 - o Maladie Ordinaire avec franchise au choix de l'employeur : 20 / 30 jours fermes par arrêt
- Conditions financières :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de* :		<input type="checkbox"/> 20 jours	<input type="checkbox"/> 30 jours	1,15 %	1,05 %

Effectif total Ircantec:	Hommes :	Femmes :
--------------------------------	----------------	----------------

Base d'assurance	Votre choix *	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2018 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2019
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Primes mensuelles fixes	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales (forfait de 10 % à 60 %)	<input type="checkbox"/>	

Fait à

Le

Le Maire, Le Président (rayer la mention inutile)

BULLETIN À DÉPOSER SUR L'OUTIL D'ADHESION EN LIGNE SOFAXIS

DATE LIMITE : 20/04/2023

Contact :
 Laurence VERNAY
 Tél : 04 76 33 20 26 / contrats@cdg38.fr

Pour tout renseignement, merci de contacter SOFAXIS :
 Le Service Relations Clients au 02.48.48.15.15 / relationclient.sofaxis@relvens.eu
 L'équipe sédentaire au 02.48.48.15.15 / ccsedentaires.sofaxis@relvens.eu

